



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE

Service Transition Ecologique et Climatique

401 – MM

Numérotation contrôle de légalité

8 8

PROJET DE DELIBERATION N°575C

PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : APPROBATION DU PROJET DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (401/8.8/575C)

Engagée sur les questions environnementales depuis plus de 20 ans, Mulhouse Alsace Agglomération s'est notamment lancée dans un premier Plan Climat volontaire approuvé en 2007, et un second approuvé en 2010.

Introduit par la loi de la Transition Ecologique pour la Croissance Verte en 2015, le Plan Climat-Air-Energie Territorial est devenu obligatoire pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à partir de 2018. Le périmètre de l'agglomération ayant changé en 2017, passant de 33 à 39 communes, Mulhouse Alsace Agglomération, a dû engager une démarche d'actualisation au regard de la loi.

Le nouveau Plan Climat doit définir les orientations stratégiques et politiques de transition écologique et climatique de l'agglomération, et ce, pour les 6 années à venir. Actuellement, c'est l'un des axes prioritaires du **projet de territoire** voté en novembre 2021. Des investissements en conséquence en découlent et seront fléchés vers des projets à vocation environnementale : en effet, près de la moitié du budget d'investissement de l'agglomération est dédié à cette thématique.

Le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération doit suivre des objectifs règlementaires :

- De réduction des consommations énergétiques
- De diminution des émissions de gaz à effet de serre
- D'augmentation de la production d'énergies renouvelable
- D'amélioration de la qualité d'air
- D'adaptation au changement climatique

Pour les 3 premiers points, les objectifs sont chiffrés et basés sur ceux du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Ils sont repris ci-après et complétés avec l'état actuel du territoire :

	Consommations énergétiques		GES		Part EnR sur conso globale	
Etat actuel (2005-2019)	- 15 %		- 45 %		15%	
2030	Objectif -37%	Effort restant -22%	Objectif -35%	Objectif déjà atteint	Objectif 41%	Effort restant 26%
2050	Objectif -60%	Effort restant -45%	Objectif -52%	Effort restant -7%	Objectif 100%	Effort restant 85%

Le Plan Climat, document d'orientation et de planification, s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutionnels, salariés, communes... Mulhouse Alsace Agglomération souhaite ainsi mobiliser et impliquer tout un chacun dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Plusieurs instances ont ainsi été mises en place afin de le porter :

- **Une équipe d'animation** restreinte de 7 membres, composée d'élus en charge des questions environnementales et d'agents du service Transition Ecologique et Climatique intervient en amont des autres conseils et comités, afin d'initier les sujets et points à traiter et de faire des propositions d'actions à mener
- **Une équipe projet**, constituée de membres des différents services de Mulhouse Alsace Agglomération est en charge du suivi et de la mise en cohérence des actions de la collectivité au regard des objectifs Climat-Air-Energie.
- **Un Comité de Pilotage** qui est l'instance coordinatrice de la politique Climat-Air-Energie de la collectivité. Son rôle est de permettre la mise en cohérence des projets entre les différents services. Pour cela, le COPIL PCAET se compose de l'équipe projet et de l'ensemble des élus ayant une délégation sur les thématiques climatique, environnementale et énergétique.
- **La création d'un Conseil Participatif Climat.** Lancé en avril 2019, il est constitué de 120 membres, répartis en 4 collèges : élus, partenaires, habitants et experts. Les travaux de ce Conseil ont conduit à l'écriture de 15 ambitions qui sont inscrites telles quelles dans le document règlementaire.

Le Service Transition Ecologique et Climatique est la porte d'entrée en charge du pilotage et du suivi du Plan Climat. Un poste de chargé de mission Plan Climat est ainsi en place depuis 2007.

Le document règlementaire du PCAET comprend 4 grandes parties qui comprennent des sous-parties spécifiques :

- Un diagnostic
 - o Etat initial de l'environnement basé sur celui du SCoT
 - o Document synthétique
- Une stratégie territoriale
 - o Les objectifs stratégiques (basés sur les objectifs régionaux du SRADDET) - Obligatoire
 - o Les 15 ambitions du Conseil Participatif Climat - Volontaire
 - o Les engagements de Mulhouse Alsace Agglomération qui sont les points clefs de la contribution de l'agglomération - Volontaire
- Un plan d'action avec des fiches actions suivant les 7 axes :
 - o Aménager et agir pour l'adaptation du territoire
 - o Mobiliser et sensibiliser
 - o Optimiser l'efficacité énergétique
 - o Favoriser et développer le mix énergétique
 - o Favoriser la mobilité douce et partagée

- Favoriser la croissance verte et l'économie circulaire
 - Agir sur l'agriculture et la biodiversité pour un aménagement durable du territoire
- Le suivi et l'évaluation
- Bilan à 3 et 6 ans obligatoire

De nombreuses annexes complètent ce document.

Au-delà de l'aspect réglementaire, ce Plan Climat servira de feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Une réactivation des différents partenariats, et une consolidation des liens avec les communes feront ainsi partie des actions qui seront mises en place en 2022.

Par ailleurs, une plateforme de suivi du Plan Climat sera déployée. Cette dernière aura pour but d'intégrer les projets qui seront mis en place sur le territoire et d'y associer des indicateurs qui permettront d'avoir un suivi au regard des objectifs à atteindre. Une telle plateforme avait déjà été mise en place sur le Plan Climat précédent. Lors de son utilisation, plus de 700 actions avaient été recensées.

Enfin, afin d'encourager et de porter les projets environnementaux à venir sur le territoire, un Fonds Climat Nouvelle Donne Environnemental a vu le jour en 2021.

Pour sa première année de mise à disposition, il a permis d'aider à financer des projets de production d'énergie photovoltaïque des communes du territoire.

Ce fonds sera reconduit pour les années suivantes et les projets soutenus pourront être diversifiés.

Le PCAET sera soumis aux instances de l'Etat après approbation par le Conseil d'agglomération et ne sera validé définitivement qu'après leur retour (délai général de 4 à 6 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial de Mulhouse Alsace Agglomération
- Approuve l'implication de Mulhouse Alsace Agglomération sur les engagements pris
- Approuve sa mise en œuvre collaborative portée et animée par Mulhouse Alsace Agglomération
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires en rapport avec le Plan Climat

P.J. : 1

La Directrice



Elodie PASSAT

Le Conseiller Communautaire Délégué



Jean-Claude MENSCH

